

39 - Réserves des Musées du Centre - Acquisition d'une propriété bâtie sise 3-5 rue du Port Citeaux à la Foncière des Régions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La question du stockage des collections patrimoniales de la Ville de Besançon est un problème récurrent depuis plusieurs années. Un facteur nouveau lui confère un caractère d'urgence accru : la rénovation du Musée des Beaux-Arts et Archéologie. Il s'agit de traiter la question des réserves des Musées du Centre non seulement comme un préalable incontournable au lancement des travaux, mais aussi comme une solution pérenne au stockage des œuvres pendant et après les travaux pour, in fine, créer un futur pôle de conservation et d'étude.

Après visite et étude de plusieurs sites, une opportunité s'est présentée en décembre 2010 à l'occasion du projet de cession par la Foncière des Régions d'un vaste ensemble immobilier sis 3-5 rue du Port Citeaux.

Cadastré section HZ n° 247-362, classé en zone UA du PLU et dans le secteur sauvegardé Centre Ancien, cet ensemble immobilier s'étend sur 4 289 m² et comprend deux bâtiments à usage de locaux techniques et de bureaux pour une surface d'environ 3 200 m² et un bâtiment à usage de stationnement de véhicules (30 places sur deux niveaux).

Ce site apparaît comme particulièrement adapté au projet de réserves des Musées du Centre en raison de sa localisation, de son accessibilité, de sa surface, de la sécurité du lieu et de la qualité des constructions existantes.

France Domaine a estimé la valeur vénale de cette propriété bâtie à 1 500 000 €.

Les négociations engagées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord sur les modalités de transaction suivantes :

- acquisition à la Foncière des Régions ou à toute personne morale ou physique qui s'y substitue de la propriété bâtie cadastrée section HY n° 247-362 au prix de 1 400 000 €,

- prise en charge des frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le transfert de propriété interviendra début 2012 à la libération des lieux par le locataire, France Télécom. Seront toutefois maintenues sur site trois antennes relais mobiles et leurs équipements techniques de gestion. Une convention à venir précisera les modalités de cette mise à disposition au profit de France Télécom.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.323.2115.5068.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE :** Ça permettra à la Ville de disposer enfin -et ce n'est pas Yves-Michel DAHOUI qui me dira le contraire- de réserves pour ses musées qui attendaient, comme le dit Jean-Pierre GOVIGNAUX, depuis très longtemps».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.